

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-37-2 – Convention de mise à disposition du personnel – Agent auprès de la CA2BM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- 1/ Que Madame Estelle SEGRET, agent municipal, actuellement mise à disposition de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dite « CA2BM » jusqu'au 31 août 2026 sollicite une reconduction de sa mise à disposition pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2026 selon les mêmes modalités à savoir 28 heures hebdomadaires ;
- 2/ Qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise à disposition de Madame Estelle SEGRET à la CA2BM sur la base de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-37-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,


Pierre DUCROCQ

La Secrétaire,


Caroline REGNEAULT

